

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DU

02 OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 26 septembre 2025

Lieu de la réunion : Salle du Conseil, Mairie de Champier

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES	A donné pouvoir
BOUCHON Alain	X		
CICERON Sophie		X	
EMPTOZ Catherine	X		
FIGUEIREDO Jean-Manuel	X		
GUEUGNON Christian	X		
GUILLET Valérie			Sébastien LAROCHE
JAY Stéphane	X		
LAROCHE Sébastien	X		
PAILLOT Gérard	X		
PEREIRA Christiane	X		
PERIN Christophe	X		
RECARD Marie-Laure	X		

Secrétaire de Séance : Stéphane JAY

Heure d'ouverture : 19h15

I. AFFAIRES COMMUNALES :

1.1 CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

1.2 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES LE DON D'UN BARNUM

II. PERSONNAL COMMUNAL :

2.1 RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES RECENSEURS ET D'UN COORDONNATEUR EN VUE DU RECENSEMENT 2026

III. AFFAIRES INTERCOMMUNALES :

3. 1 CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCEMENT DU RASED DE LA COTE SAINT-ANDRE 2024-2025

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Le compte rendu du conseil municipal du 03 juillet 2025 est **APPROUVÉ**.

I. AFFAIRES COMMUNALES

1.1 DÉLIBÉRATION N°D2025-27 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des règles de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/09/2025;

Le conseil municipal **DÉCIDE** à l'**UNANIMITÉ**

Article 1er : Il est institué une régie d'avances auprès du budget principal de la commune de CHAMPIER.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de CHAMPIER, 900 routes des Alpes, 38260 Champier.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- la distribution de chèques cadeaux de 80 euros à l'occasion de la fête de fin d'année aux agents ;

Selon les conditions suivantes :

- Etre fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou contractuel et être en activité en novembre de l'année.

- la distribution de chèques cadeaux de 180 euros pour les départs à la retraite ;

Selon les conditions suivantes :

- Etre fonctionnaire titulaire ou contractuel sur un emploi permanent.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

Distribution de chèques cadeaux.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2.000,00 €.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de SAINT-MARCELLIN la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum tous les semestres.

Article 8 : Le Maire de la commune de CHAMPIER et le comptable public assignataire de SAINT-MARCELLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne

1.2 DÉLIBÉRATION N°D2025-28 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SOLLICITER AUPRES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES LE DON D'UN BARNUM

M. le Maire indique à l'assemblée que la région AURA fait don d'un barnum de 3 x 3 aux communes l'a sollicitant pour leur association locale. Cette demande se fait par la constitution d'un dossier dans lequel l'approbation du conseil municipal est sollicitée.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**:

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'obtention dudit barnum auprès de la Région

II. PERSONNEL COMMUNAL

2.1 DÉLIBÉRATION N°D2025-29 : RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES RECENSEURS ET D'UN COORDONNATEUR EN VUE DU RECENSEMENT 2026

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le prochain recensement sur la commune aura lieu entre janvier 2026 et février 2026. Dans ce cadre-là il convient de créer 3 postes de vacataires en tant qu'agent recenseur et un poste de coordonnateur.

M. le Maire précise le rôle de chacun :

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne. Il organise la campagne locale de communication et la formation des agents recenseurs, il s'assure du bon déroulement de recensement et met en place la logistique. Il veille au respect de la confidentialité des données récoltées et est tenu au secret professionnel.

Les agents recenseurs : ils sont chargés de collecter des données auprès de la population dans le cadre de l'enquête de recensement. Ils sont également tenus au secret professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DÉCIDE** :

- La création de 3 Postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 15/01/26 au 14/02/2026.
Chaque agent recenseur sera vacataire et percevra la somme de 800€ brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2026.

Un forfait complémentaire de 0.52€ sera versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement et/ou du nombre de questionnaires recueillis en tenant compte du nombre de passages effectués par l'agent recenseur pour chaque logement.

Les agents recenseurs recevront 50€ brut pour chaque demi-journée de formation et 50€ brut pour la demi-journée de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- De désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la collectivité. Il bénéficiera en plus de son régime indemnitaire, 180€ brut de décembre 2025 à février 2026 pour son activité de coordinateur et pour la journée de formation nécessaire à cette activité.

III. AFFAIRES INTERCOMMUNALES

3.1 DÉLIBÉRATION N°D2025-30 : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCEMENT DU RASED DE LA CÔTE SAINT-ANDRÉ 2024-2025

M. le Maire, présente au conseil la convention RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) du secteur de la Côte Saint-André pour l'année 2024-2025. La présente convention a pour objet de définir ses modalités de financement.

Afin que ce service dispose d'un budget de fonctionnement correspondant à ses besoins, il est proposé de retenir une base de calcul suivante : 32 € par classe dans chaque commune du ressort géographique du RASED.

Pour les dépenses de fonctionnement, la ville de La Côte Saint-André centralisera annuellement les commandes de fonctionnement du RASED et prendra en charge les factures correspondantes. Les autres communes du RASED participeront selon la répartition intercommunale détaillée dans le tableau ci-dessous, sur la base d'un titre de recette émis annuellement par la ville de La Côte Saint-André (premier semestre de chaque année civile). En cas d'évolution du nombre de classes, les communes concernées informeront la ville de La Côte Saint-André afin de réajuster leur participation financière, sur la base d'un avenant à la présente convention.

Pour les dépenses d'investissement, en fonction des demandes du RASED, l'encaissement des participations des communes signataires de la présente convention sera effectué selon la répartition intercommunale détaillée dans le tableau ci-dessous.

Communes du RASED de La Côte Saint-André	Nb de classe	Participation financière - Dépenses de fonctionnement courantes (32 € par classe)
BALBINS-ORNACIEUX	3	96 €
BREZINS	10	320 €
CHAMPIER	5	160 €
PORTE DES BONNEVAUX	7	224 €
FARAMANS	5	160 €
GILLONNAY	5	160 €
LA COTE SAINT-ANDRÉ	9	288 €
LA FRETTE	4	128 €
LE MOTTIER	3	96 €
PAJAY	4	128 €
PENOL	1	32 €
SAINT HILAIRE DE LA COTE	5	160 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	5	160 €
TOTAL	66	2 112 €

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**:

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention

VI. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire lève la séance à 20h15.

	Signatures
Le Maire	
Le secrétaire de séance	